

TVA

Les honoraires de toute nature, dus au MANDATAIRE, sont soumis à la TVA dans les conditions et au taux de droit commun (actuellement 20%).

REMUNERATION DES PRESTATIONS COURANTES

HONORAIRE AU POURCENTAGE (%)

TTC

Gestion courante à charge propriétaire	7,25%
Assiette : toutes les sommes encaissées pour le compte du MANDANT	

Ces honoraires seront prélevés sur chaque relevé de compte mensuel.

REMUNERATION DES PRESTATIONS SPECIFIQUES

HONORAIRES AU FORFAIT (€)

TTC

LOCATION & RELOCATION (1)	Part propriétaire	Part locataire
Négociation & Entremise	1€/m ² en Province (2) 2€/m ² en Ile de France (2)	Sans objet
Visite, constitution du dossier & rédaction de bail	8€/m ² en zone non tendue (2) 10€/m ² en zone tendue (2) 12€/m ² en zone très tendue (2)	8€/m ² en zone non tendue (2) 10€/m ² en zone tendue (2) 12€/m ² en zone très tendue (2)
Rédaction de l'état des lieux d'entrée Rédaction de tout avenant au bail ou renouvellement	3€/m ² (2)	3€/m ² (2)

(1) Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du MANDATAIRE deviendra immédiatement exigible ; à l'exception des honoraires de réalisation de l'état des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation.

Le montant des honoraires doit être partagé entre le propriétaire et le locataire, excepté pour la rémunération relative à l'entremise ou la négociation d'une mise en location du logement qui reste à la charge exclusive du MANDANT.

(2) Les m² s'entendent ici comme des m² de « surface habitable »

HONORAIRES AU FORFAIT (€)

TTC

AUTRES à charge propriétaire	
Représentation dans le cadre de la livraison des biens gérés	100 € /pouvoir
Commande de tous diagnostics ou documents obligatoires du fait de la réglementation en vigueur	30 € /commande
Frais administratifs mensuels	2,5€ /mois
Fourniture des éléments au titre des revenus fonciers	70€ /an

HONORAIRES A LA VACATION HORAIRE (€/h)

TTC

AUTRES à charge propriétaire	
Gestion des travaux importants	80 € /heure si le devis est supérieur à 1000 € HT
Représentation dans le cadre de l'assemblée générale des copropriétaires pendant les heures ouvrables du MANDATAIRE	80 € /heure si le syndic de copropriété est externe
Assistance ou Représentation devant tout organisme, administration, commission ou association de droit public ou privé, tant par voie amiable qu'en procédure judiciaire, tant en demande qu'en défense	80 € /heure
Gestion de tout sinistre affectant les parties privatives gérées, ce compris toute assistance ou représentation en expertise	80 € /heure excepté si le sinistre relève de la garantie de parfait achèvement ou de la garantie biennale
Gestion de tout sinistre relevant des garanties Loyers Impayés, Détériorations Immobilières, Protection juridique (PJ) et Vacance Locative	80 € /heure si ces garanties n'ont pas été souscrites par l'intermédiaire du MANDATAIRE
Gestion de tout évènement occasionnel : avenant au mandat, estimation valeur vénale des biens, permis de louer, congé à l'initiative du MANDANT, décès du locataire, nouvelle obligation réglementaire ou législative, clôture de compte en cas de résiliation du mandat	80 € /heure

Les honoraires à la vacation sont facturés selon les jours et heures ouvrables appliqués par le MANDATAIRE conformément à l'affichage en agence.

Dans l'hypothèse où le MANDANT souhaiterait la réalisation d'une prestation en dehors de ces horaires, un avenant spécial devra être négocié avec le MANDATAIRE.